



## **REGLEMENT INTERIEUR MODELISME CLUB THORENS GLIERES**

*Association loi 1901, enregistré sous le N°W741004492  
Parution au Journal officiel du 07/02/2015 sous l'annonce 1345*

Contact club : mctg@orange.fr

**Le Modélisme Club Thorens Glières (MCTG) est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées tout terrain électrique.**

### **Article 1 – Membres:**

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

### **Article 2 – Communication:**

L'association communique par WhatsApp, Facebook, mail et par son site internet en fonction du degré de l'information. Toutes les dates de l'année des différentes activités sont sur le site internet. Elles sont établies par le bureau après l'assemblé générale.

### **Article 3 - Adhésion:**

Pour faire partie de l'association, une demande d'adhésion doit être remplie, la cotisation annuelle (non divisible) acquittée et le présent règlement intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur le bulletin d'adhésion qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter le dit-règlement.

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci.

### **Deux adhésions possibles:**

Soit **MCTG et FVRC** (Permet de faire du loisir, des courses amicales, ligue, championnat de France, L'adhérent est couvert par l'assurance de la FVRC)

Soit **MCTG seul** (Pratique du loisir uniquement et démonstration, L'adhérent est couvert par l'assurance du club, elle est obligatoire pour toutes les adhésions hors FVRC)

La licence +17 ans prise après le 31 mars augmente de 10€

Réduction de 50% sur licence +17 ans dû au MCTG (pas de réduction sur la partie FVRC) à partir du 1 septembre.



#### **Article 4 – Cotisation:**

Elle est fixée à chaque assemblée annuelle par le bureau. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les différents travaux de l'association.

Chaque adhérent recevra en retour le code permettant l'accès aux infrastructures du club (portail, électricité) et sera inscrit sur le groupe WatsApp du MCTG pour participer à la vie de l'association et recevoir les informations du bureau.

#### **Article 5 – Horaires d'accès:**

Le circuit est accessible tous les jours sans contrainte d'horaire, il est équipé de l'éclairage, à l'exception de jours de courses, d'événements spécifiques organisés par le MCTG ou encore lors de journées d'entretien de la piste.

#### **Article 6 – Conditions d'utilisation de la piste:**

Le circuit pourra être utilisé par les membres adhérents du Modélisme Club Thorens Glières et pass journée, ayant approuvé le présent règlement intérieur et à jour dans leur cotisation.

Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un parent et ce pendant toute l'activité du mineur.

L'accès des stands et du podium est exclusivement réservé aux pilotes. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire évoluer les voitures dans les stands. Les spectateurs devront se tenir à l'extérieur de l'enceinte du club par mesure de sécurité.

L'accès sur le circuit est réservé uniquement à des véhicules tout-terrain à propulsion électrique aux échelles 1/10ème-1/8ème-Truggy. Les véhicules thermiques sont totalement interdits sur le circuit en raison des nuisances sonores.

Les pneus à gros crampons sont interdit pour éviter de détériorer la piste.

La piste est équipée d'une caméra de surveillance

#### **Article 7 – Buvette club:**

Il est mis à disposition, exclusivement, des adhérents un frigo avec boissons.

le tarif est fixé par le bureau chaque année.

Une feuille avec les noms des adhérents est sur le frigo, elle permet de noter par une croix, la quantité que vous prenez. A droite du frigo, une tirelire rouge permet de faire son paiement, vous pouvez payer plus tard ou une seul fois en fin de saison si vous n'avez pas de monnaie. Ne gâchez pas la confiance que l'on met en vous.

#### **Article 8 – Entretien de la piste:**

En cas de nécessité la piste peut être fermée pour travaux.

L'information sera transmise sur le site et sur le groupe WatsApp du MCTG.

Cette consigne devra strictement être respectée pendant la durée mentionnée des travaux.

Il est prévu un samedi par mois pour l'entretien (le matin) suivi de roulage (l'après-midi) Le barbecue du midi est offert par le club.

Les membres s'engagent à venir aider le club trois jours dans l'année afin de participer à la vie de l'association.

## **Article 9 – Sécurité / Tranquillité:**

Malgré le fait que les lois en vigueur soient applicables dans l'enceinte du terrain, il est bon de rappeler à tous les membres, leurs accompagnateurs et les personnes non membres mais invitées ou participant à des manifestations sportives, qu'il est strictement interdit de:

- Consommer des drogues illicites.
- L'association décline toute responsabilité suite à des accidents ou incidents liés à l'abus d'alcool. L'ébriété est strictement interdite au sein de la structure.
- Écouter de la musique à tue-tête. L'écoute de la musique est tolérée à volume adéquate.
- Les animaux sont tolérés, ils sont sous la responsabilité de leur maître et doivent être tenu en laisse. L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents, morsures.

## **Article 10 – Code de bonne conduite :**

La pratique de cette activité doit se faire dans le respect des règles suivantes:

- Faire preuve de courtoisie, politesse et entraide entre membres et vis-à-vis des personnes étrangères à l'association.
- Prévenir les responsables en cas d'incident ou manquement par quiconque aux termes du présent règlement.
- Seuls les adhérents ont accès à l'activité, sachant que, comme mentionné dans l'article 3, les mineurs de moins de 14 ans doivent impérativement être accompagnés d'un parent et ce pendant toute l'activité de son enfant.
- Respecter les autres usagers de la piste et ne pas causer de gênes.
- Utiliser les fréquences autorisées : 26 Mhz, 27 Mhz, 41 Mhz, 72 Mhz et 2.4 Ghz.
- Ne pas jeter de détritus ou objet quelconque sur le sol.
- Repartir avec ses déchets.
- Nettoyer l'emplacement qui a été occupé durant l'activité et assurer la propreté des installations.
- Prendre soins des infrastructures, étant le bien commun de tous les membres elles doivent faire l'objet d'une attention particulières.
- Couper l'électricité et fermer le portail ainsi que les lieux de stockages avec les cadenas lors du départ de la piste.
- Respecter les installations des autres associations voisines du circuit. En outre il est interdit de rouler sur le terrain de football stabilisé situé à proximité.
- Garer correctement les véhicules (échelle 1) et laisser libre l'accès aux installations.
- Participer collectivement ou individuellement à la vie active de l'association.
- Respecter les panneaux d'informations présents à l'entrée de la piste, lorsque notamment celle-ci est fermée pour travaux ou manifestations organisées par MCTG.

### **Article 11 – Responsabilité:**

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

### **Article 12 – Radiation des adhérents - démission:**

Chaque adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association.

Les démissions ne peuvent donner lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation payée qui reste entièrement acquise à MCTG.

Au premier mai, les adhérents de l'année précédente, s'ils ne se sont pas réinscrit, seront enlevés du groupe WhatsApp de l'association. Ils seront remis dès leur nouvelle inscription.

### **Article 13 – Sanctions disciplinaires:**

En cas de non-respect des règles imposées par le présent règlement intérieur, les sanctions suivantes pourront être prononcées à l'encontre du/des contrevenant(s):

- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit,
- Non reprise de l'inscription l'année suivante,
- Exclusion temporaire dont la durée sera déterminée en fonction de la gravité de la faute commise,
- Exclusion définitive.

### **Article 14 – Pass journée:**

Il donne droit à des personnes non licencier au MCTG de pouvoir rouler sur la piste en échange d'un paiement. Le tarif ainsi que le nombre de journée est définis par le bureau chaque année.

En payant un Pass journée, la personne s'engage respecter les articles 6 – 9 – 10 -11 – 13 du présent règlement.

### **Article 15 – Approbation et modification du règlement intérieur:**

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de MCTG, la signature de l'adhésion attestera qu'il en a pris connaissance.

Le président Martinez Jean-Baptiste

MARTINEZ JB

Le trésorier Rouillard Christophe

ROUILARD

Le secrétaire

Thomas RENARD

Le bureau, le 08/01/2026